



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la Cohésion
sociale

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Générale de la
Concurrence, de la Consommation et
de la Répression des Fraudes

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

FranceAgriMer
Établissement national des produits
de l'agriculture et de la mer

Paris, le 09 septembre 2019

Communiqué de presse

Aide alimentaire : les services de l'État renforcent leurs actions pour garantir la qualité des produits distribués

Les services de l'État sont mobilisés auprès des associations distribuant l'aide alimentaire pour renforcer le contrôle de la bonne exécution des marchés publics passés dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et leur garantir, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, des produits conformes aux cahiers des charges, et détecter les éventuelles fraudes sur les produits.

Ainsi, dans le cadre d'un plan d'actions, il a été décidé d'intensifier les contrôles réalisés par les services de l'État dès la fin de cette année. Des travaux entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et FranceAgriMer sont engagés pour renforcer l'analyse de risques et s'assurer que les analyses pertinentes en fonction du produit concerné sont effectivement réalisées par les fournisseurs au moyen d'autocontrôles renforcés, et complétées par les analyses des services de l'État.

Les investigations complémentaires menées dans le cadre du plan d'actions ont conduit à analyser dans les laboratoires de la DGCCRF des échantillons de lasagnes au saumon et des escalopes de poulet surgelées, produits ciblés après une analyse de risques.

Le contrôle sur les lasagnes au saumon a permis de s'assurer du respect du cahier des charges par le fabricant. En revanche, selon les analyses effectuées par la DGCCRF, les escalopes de poulets présentaient une teneur en eau supérieure à la norme autorisée, indice d'un possible ajout d'eau dans les denrées¹. Si cette possible fraude économique permet à une entreprise d'augmenter artificiellement la masse des produits qu'elle commercialise et donc sa marge, elle n'induit cependant d'impact ni sur la santé des bénéficiaires, ni sur les propriétés des produits². Les autocontrôles réalisés par l'entreprise ayant remporté le marché comme ceux diligentés par FranceAgriMer confirment que ces produits sont conformes aux exigences sanitaires.

Les associations distribuant l'aide alimentaire ont immédiatement été informées de ces résultats d'analyse et immédiatement suspendu la distribution à titre provisoire pour permettre un examen

¹ Les procédés de surgélation induisent mécaniquement une absorption d'eau dans les produits, en complément de l'eau naturellement présente dans les tissus. Pour garantir que les professionnels n'ajoutent pas volontairement un excès d'eau au cours de ce procédé afin d'augmenter leur marge (puisque'ils commercialisent alors de l'eau au prix de viande de poulet), la réglementation européenne fixe des normes encadrant la quantité d'eau présente dans les tissus. Les laboratoires de la DGCCRF disposent des compétences techniques pour contrôler le respect de ces normes.

² Ainsi, aucune remontée de terrain n'a été transmise par les bénéficiaires aux associations sur cette denrée.



attentif des analyses. Après une consultation des différentes autorités compétentes et une concertation avec les associations, il a été décidé de reprendre la distribution de ces escalopes.

La DGCCRF a engagé des investigations approfondies auprès de l'entreprise fournissant ces denrées aux associations et en a informé les autorités danoises, l'entreprise fabriquant ces produits étant située au Danemark. Ces investigations doivent permettre de comprendre ces anomalies et de déterminer si elles sont liées à une éventuelle tromperie.

Si les manquements suspectés sont confirmés, la direction générale de la cohésion sociale et FranceAgriMer appliqueront les dispositions prévues, dans un tel cas, par le cahier des charges et la DGCCRF envisagera les suites appropriées.

Les services de l'État sont attachés à garantir la loyauté et la sécurité des produits alimentaires consommés par les Français. À cet égard, ils seront intransigeants face à des pratiques qui visent les plus fragiles d'entre eux.

L'aide alimentaire aux plus démunis est notamment financée par un Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). En France, ce fonds est affecté à la lutte contre la précarité alimentaire par l'intermédiaire de l'achat de denrées alimentaires pour le compte de quatre associations partenaires : la Croix-Rouge française, la Fédération française des Banques Alimentaires, les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire qui assurent, grâce à leurs réseaux respectifs, la distribution de 78 000 t de denrées par an. Pour l'année 2018, 3,5 M€ de l'enveloppe ont été alloués à l'achat d'escalopes de poulet surgelées.

Contacts presse :

DGCCRF : 01 44 97 23 91 – communication@dgccrf.finances.gouv.fr

DGCS : Chimène Mandrin – 01 40 56 82 03 Dgcs-com@social.gouv.fr

FranceAgriMer : 01 73 30 30 00 – presse@franceagrimer.fr